CONVENTION DE PRET DE MATERIEL NUMERIQUE

ENTRE les soussignés,

association centre social du chemillois, représenté par Monsieur Benoit FEUTEUN, directeu
т,
, ci-après
énommé « l'Emprunteur » d'autre part

PREAMBULE

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition du parc de matériel du centre social du chemillois.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Conditions générales du prêt du parc de matériel numérique

- Le centre social du chemillois met à disposition de l'Emprunteur le matériel (ordinateur portable, caméra, enregistreur numérique, ...)

Chaque prêt fera l'objet d'une attestation de l'Emprunteur remplie selon l'annexe ci-jointe. D'une façon générale, la durée de chaque prêt ne peut excéder 15 jours. A titre exceptionnel, une prolongation pourra être consentie sous réserve de la disponibilité du matériel.

Article 2 : Réservation, enlèvement, restitution

- La demande de réservation doit s'effectuer le plus tôt possible et en tout état de cause 8 jours avant la date effective de l'emprunt. Cette demande pourra se faire par mail, courrier ou téléphone. L'annulation de la réservation, du fait de l'Emprunteur, devra être signifiée par mail ou courrier, 3 jours ouvrables avant la date prévue de l'emprunt.
- Les rendez-vous relatifs à l'enlèvement et à la restitution du matériel sont fixés d'un commun accord entre l'Emprunteur et le responsable du cybercentre du centre social du chemillois

Article 3: Utilisation

- Le matériel loué est réputé en bon état de fonctionnement et devra être restitué tel quel. Il

ne doit en aucun cas être modifié par l'Emprunteur. Toute réparation ou remplacement

rendus nécessaires par la faute de l'Emprunteur lui sera facturé à la valeur de la

réparation ou du remplacement.

- Le matériel ne peut-être sous-loué, vendu, donné ou pris en gage.

- En cas de panne ou de problème pendant l'emprunt, l'Emprunteur prendra contact avec

l'animateur du centre social qui s'efforcera, dans la mesure du possible, à solutionner ces

problèmes.

Article 4 : Assurance et caution

- Le matériel emprunté est placé sous l'entière responsabilité de l'Emprunteur dès lors qu'il

sort des locaux du centre social du chemillois. Il devra avoir contracté toutes les

assurances utiles et être en mesure d'en justifier l'existence.

- L'enlèvement s'effectuera contre le dépôt d'une caution d'un montant équivalent à

50 % du prix d'achat TTC du matériel, au profit du centre social du chemillois. La remise

de cette caution sera notifiée sur l'annexe à cette convention (fiche de prêt). La caution

sera restituée à l'Emprunteur au retour du matériel sous réserve de sa complète restitution

et de son bon fonctionnement.

Article 5 : Responsabilités

- La responsabilité du centre Social du Chemillois ne saurait être engagée suite au non

fonctionnement ou mauvais fonctionnement du matériel emprunté lié à l'adjonction de

matériels non compatibles ou à une mauvaise installation et/ou manipulation.

- L'Emprunteur assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge et

jusqu'à sa restitution. Il doit faire son affaire de tout risque de mise en jeu de sa

responsabilité civile, en raison de tout dommage causé par le matériel ou en raison de

toute utilisation pendant qu'il est sous sa garde.

Article 6 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2024 et prend fin au 31 décembre de

l'année de sa signature. Elle pourra être renouvelée chaque année selon les conditions

fixées à l'article 1.

Fait à Chemillé, le

P/O Le Directeur du centre social du Chemillois

L'Emprunteur

Benoit FEUNTEUN

Le responsable du cybercentre :

FICHE DE PRET DE MATERIEL DU CENTRE SOCIAL DU CHEMILLOIS

(Annexe à la convention)

Je sousi	igné	(e)),
Représe	ntan	t:	

	ATTESTE			
	1. Avoir pris possession ce jour, le		, d	u matériel
	suivant (cochez dans le tableau suivant le matériel emprunté):		
Matériel		Cochez	tarif/ semaine	Caution
	Total caution			
	2. Pour une durée de jours du au			
	S'engage à retourner le matériel à la date suivante :			
	5. Avoir pris connaissance des dispositions de la con	matière (articles 4	d'assura et 5)	ince, de
	6. Avoir remis un chèque de caution d'un montant de		€ (en lettre :
) à l'ordre	du centre	social du	chemillois
	qui ne sera pas encaissé et remis suite au retour du matériel			

Signature Emprunteur